

PROGRAMME EUROPEEN 2014 2020

LEADER

GAL Saint Martin

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE RURALE EN S'APPUYANT SUR LE POTENTIEL HUMAIN,
NATUREL, CULTUREL ET PATRIMONIAL DU TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN



Fonds européen agricole
pour le développement rural:
L'EUROPE INVESTIT
dans les zones rurales

REALISER UN PROJET LEADER AVEC L'AIDE DE L'EUROPE EN 5 ETAPES

Vous élaborez
votre projet

1

Vous dossier
est instruit

2

Vous dossier
est proposé
au Comité de
programmation

3

Vous réalisez
votre projet

4

Vous justifiez
vos dépenses
et recevez
votre subvention

5

Retrait ou dépôt du dossier type de demande de subvention Groupe d'Action Locale de Saint- Martin

Pôle de Développement Economique - Collectivité de Saint- Martin
31, rue Jean-Jacques Fayel - Concordia - 97150 SAINT-MARTIN
ou par mail gal@com-saint-martin.fr

*Un délai moyen de 4 à 6 mois est nécessaire entre le dépôt
du dossier et la signature de la convention de financement européen*

1

VOUS ÉLABOREZ VOTRE PROJET

- ◆ Avant de commencer, assurez-vous que vous pouvez prétendre à un financement.
- ◆ Une liste des bénéficiaires existe pour chaque dispositif.
- ◆ Outre une présentation détaillée du projet, la production de différentes pièces sera nécessaire pour constituer le dossier de demande de subvention.
- ◆ Vous devez aussi définir un calendrier de réalisation de votre projet.
- ◆ Les gestionnaires des fonds européens peuvent vous orienter et vous accompagner dans la constitution de votre projet.
- ◆ Vous pouvez alors déposer votre dossier FEADER auprès du GAL de Saint-Martin.
- ◆ Vous recevrez un récépissé de dépôt.

2

VOTRE DOSSIER EST INSTRUIT

- ◆ L'instruction de votre dossier est prise en charge par le service instructeur du GAL de Saint-Martin.
- ◆ Le service instructeur peut aussi vous contacter pendant cette phase pour vous demander de compléter votre dossier.
- ◆ Vous recevrez un accusé de réception de votre dossier réputé complet.
- ◆ Le service instructeur présente votre dossier en pré comité réunissant les services consultés pour un avis technique et financier sur le projet.

3

VOTRE DOSSIER EST PROPOSÉ AU COMITÉ DE PROGRAMMATION

- ◆ Au terme de l'instruction et du passage en pré comité, votre dossier est présenté au GAL réuni en Comité de programmation pour décision.
- ◆ Votre demande de subvention est alors acceptée, ajournée ou refusée. Dans tous les cas, vous recevrez la notification de la décision.

4

VOUS RÉALISEZ VOTRE PROJET

VOTRE PROJET A ÉTÉ SÉLECTIONNÉ ?

Vous allez percevoir le soutien financier de l'Union européenne pour le réaliser. Vous pouvez recevoir une avance. Vous signez une convention dans laquelle vous vous engagez à remplir différentes obligations, notamment :

- ◆ Réaliser le projet conformément à la convention
- ◆ Justifier vos dépenses
- ◆ Assurer la publicité du financement européen : le kit de publicité du bénéficiaire vous aidera à la mettre en œuvre
- ◆ Conserver les pièces comptables et administratives

Le service instructeur peut vous aider.

5

VOUS JUSTIFIEZ VOS DÉPENSES ET RECEVEZ VOTRE SUBVENTION

- ◆ L'aide financière communautaire est versée en remboursement des dépenses justifiées par vos soins et contrôlées par le service instructeur.
- ◆ Vous recevrez votre subvention européenne.
- ◆ Et afin de veiller au bon usage des fonds publics, vous pouvez être contrôlé.

VOS CONTACTS

gal@com-saint-martin.fr
COORDINATION ET SUIVI DES ACTIONS AGRICULTURE
DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE LA MER

Elie TOUZE

Tél. : 06 90 88 42 42

Elie.Touze@com-saint-martin.fr

Séverine JUMINER

Animatrice

Tél. : 06 90 68 40 22

Severine.Juminer@com-saint-martin.fr

Guy CAIRO,

Gestionnaire

Tél. : 06 90 68 91 57

Guy.Cairo@com-saint-martin.fr